

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2018

---

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC29

présenté par

Mme Moutchou, rapporteure pour avis au nom de la commission des lois

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« faits constituant des fausses informations de nature à altérer la sincérité du scrutin à venir sont diffusés »,

les mots :

« fausses informations de nature à altérer la sincérité du scrutin à venir sont diffusées, de mauvaise foi, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour éviter qu'une atteinte disproportionnée puisse être portée à la liberté d'expression, il est proposé de circonscrire la procédure de référé aux cas dans lesquels il est établi que la diffusion de fausses informations procède de la mauvaise foi.